

## Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE\_2023\_036

### Avenant n°1 au Marché de prestations de service en assurance pour les besoins de la ville de Montaigu-Vendée Lot 4 – Véhicules à moteur et risques annexes

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu la notification du marché à l'Assurances PILLIOT, mandataire du groupement en date du 27 décembre 2019,  
Considérant l'augmentation de la sinistralité de la commune de Montaigu-Vendée qui a ainsi entraîné une dégradation du ratio sinistres/prime, et afin d'éviter la résiliation du marché, il convient d'appliquer une hausse du montant de la cotisation annuelle

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au marché n°MV-201934 relatif aux prestations de service en assurance pour les besoins de la ville de Montaigu-Vendée – lot n°4 « Véhicules à moteur et risques annexes » - est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir Assurances PILLIOT (62921 Aire sur la Lys).

#### **ARTICLE 2**

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché est la suivante : une plus-value de 18 327,78€HT portant ainsi le montant du marché à 30 967,63€ HT.

#### **ARTICLE 3**

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

#### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 06/03/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

